

Tarifs vétérinaires sanitaires - Campagne 2023-2024

Le vétérinaire sanitaire fixe lui-même les dates et heures de ses interventions à condition que :

- Le caractère collectif des opérations soit respecté : animaux rassemblés,
- La contention correcte des animaux soit assurée : animaux attachés ou introduits dans un couloir de contention ou cornadis,
- Les inventaires de cheptels soient mis à jour avant le passage du vétérinaire.

Les vétérinaires sanitaires relèvent sous leur responsabilité les numéros d'identification des animaux qui font l'objet d'une opération de prophylaxie.

Pour la campagne 2023-2024, les tarifs de rémunération des vétérinaires qui exécutent les opérations prévues à l'article R.203-14-1 du code rural et de la pêche maritime, à savoir les opérations de prophylaxie collective, ainsi que les contrôles d'introduction, sont fixés comme suit dans le département de la Manche. Ils sont applicables au 1er novembre 2023. Seront facturés en plus les actes techniques de diagnostic et de contrôle ou les frais d'envoi des prélèvements sanguins. Le tarif de visite s'applique à chaque nouvelle intervention en cas de fractionnement des interventions pour une même exploitation.

MONTANT EN €	HT	TTC	
VISITES SANITAIRES			
Dispositions communes aux différentes filières			
Frais de déplacement (forfait si tournée RDV fixé par le vétérinaire)	15,87	19,04	
Frais de déplacement (si hors tournée)	libre	libre	
Fourniture de consommables	0,00	0,00	
Fourniture des médicaments et réactifs	libre*	libre*	
Fourniture du matériel à usage unique nécessaire aux prélèvements	0,00	0,00	
Frais d'expédition des documents et prélèvements	5,24	6,28	
Forfait de remboursement visite conjointe GDS / vétérinaire	47,61	57,13	
ACTES TECHNIQUES			
Espèce bovine			
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	31,74	38,09	
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	15,87	19,04	
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux avant la vente ou nouvellement introduits	31,74	38,09	
Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire	Visite de maintien veaux	47,61	57,13
	Visite de maintien adultes	95,22	114,26
Visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'un animal sous laissez-passer	31,74	38,09	
Prélèvement de sang à l'unité pour un même animal	1ère prise de sang	3,17	3,81
	par prise de sang supplémentaire	1,59	1,90
Prélèvement de sang, à l'heure, si la contention ne permet pas d'atteindre la sécurité des opérateurs et d'atteindre un rythme de 40 bovins par heure	174,57	209,48	
Prélèvement de lait, à l'unité	3,17	3,81	
Prélèvement de fécès, par animal	3,17	3,81	
Intra-dermo tuberculination simple, à l'unité, réactif * et lecture compris	6,35	7,62	
Intra-dermo tuberculination comparative, à l'unité, réactif ** et lecture compris	11,11	13,33	
Intra-dermo tuberculination comparative, à l'heure, réactif compris **, si la contention ne permet pas d'atteindre la sécurité des opérateurs et un rythme de 25 bovins à l'heure	174,57	209,48	
Epreuve de brucellination à l'unité (allergène fourni par l'administration)	3,17	3,81	
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (non compris la fourniture du vaccin)	3,17	3,81	

Espèces ovine et caprine		
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	31,74	38,09
Visite d'exploitation et de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	15,87	19,04
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux avant la vente ou nouvellement introduits	31,74	38,09
Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels	31,74	38,09
Prélèvement de lait, à l'unité	3,17	3,81
Prélèvement de fécès, par animal	3,17	3,81
Prélèvement de sang, à l'unité	3,17	3,81
Intra-dermo tuberculination simple, à l'unité, réactif non compris*	4,76	5,71
Intra-dermo tuberculination comparative, à l'unité, réactif non compris *	9,52	11,43
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (non compris la fourniture du vaccin)	1,59	1,90
Espèce porcine		
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	31,74	38,09
Visite d'exploitation et de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	15,87	19,04
Prélèvement de sang à l'unité pour un même animal, sur tube	6,35	7,62
Prélèvement de fécès, par animal	4,76	5,71
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (non compris la fourniture du vaccin)	1,59	1,90

* Les médicaments peuvent être facturés par le vétérinaire au nombre de flacons entamés. Pour les intra-dermotuberculinations lors des visites d'introduction, le réactif est facturé par le vétérinaire au prix coutant du flacon.

** Tuberculine fournie par l'état en cas de prophylaxie collective.

